

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2025

Référence
20250203

Objet de la délibération
ALSH et Restaurant Scolaire de Saint Révérend - Convention de mise à disposition avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Date de la convocation
11/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 20/02/2025

Et

Publication ou notification du :  
20/02/2025

L'an 2025 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Madame AUGUIN Maryse, Première Adjointe

**Présents** : Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

**Excusé** : M. PRINCE Lucien donne pouvoir à Mme AUGUIN Maryse

**Absents** : Mmes : BOUCHEREAU Manuela, LACAN Sylvaine, M. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

**A été nommée secrétaire** : Mme COTTEREAU Nadège

**Objet de la délibération** : ALSH et Restaurant Scolaire de Saint Révérend - Convention de mise à disposition avec le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend accueillent dans leurs locaux des enfants sous la compétence « mercredis et vacances scolaires » transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; de la façon suivante :

Ces trois communes faisaient exception au niveau de la prise en charge financière des charges de fonctionnement : fluides, entretien et réparations, car depuis la prise de compétence (septembre 2015) aucune somme n'avait été payée. En effet en 2015, la Communauté de Communes et les communes de Givrand et L'Aiguillon sur Vie avait trouvé un accord politique.

Lors de la création de l'accueil de loisirs de Saint Révérend en septembre 2021, la commune avait souhaité calquer sur le fonctionnement de Givrand et L'Aiguillon sur Vie sans connaître l'existence de cet accord.

Afin de rétablir l'équité entre les collectivités possédant des bâtiments enfance, les charges dues au titre des années 2022 et 2023 ont été payées par le CIAS aux communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend suivant les délibérations du CIAS du 04 juillet 2023 et du 30 mai 2024.

Suivant une réflexion engagée en avril 2023 sur la politique budgétaire enfance, les remboursements des charges liées aux bâtiments, des 3 communes citées au rapport, se sont faits en utilisant la clef de répartition : 70% CIAS / 30% commune.

Pour cette année 2024 et pour toute la durée du transfert de la compétence enfance mercredis et vacances scolaires il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition de locaux entre le CIAS et les communes de L'Aiguillon sur Vie, Givrand et Saint Révérend.

Les objectifs de cette contractualisation sont de définir les conditions dans lesquelles les locaux communaux sont mis à disposition du CIAS pour l'exercice de la compétence enfance, à savoir :

- Une mise à disposition des locaux à titre gratuit
- Les engagements du propriétaire et du CIAS
- Les dispositions financières détaillées comme suit :

Le CIAS prendra en charge :

- o Eau : 70% du coût annuel des charges
- o Gaz : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
- o Electricité : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
- Pour les charges d'entretien et de réparation assumées par La Commune :
  - o Entretien courant + réparation courante : 70% du coût annuel
  - o Assurance habitation dommages et biens : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence
  - o Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) : 70% du coût annuel
  - o Nettoyage des locaux : en fonction de la superficie et du nombre de jours utilisés pour l'exercice de la compétence

Afin de calculer au plus juste les sommes incombant à chacune des parties il n'est pas possible d'utiliser la clef de répartition 70% CIAS et 30% commune dans tous les cas de figures. C'est pourquoi pour les charges de gaz, d'électricité, de nettoyage des locaux : une clef de répartition prenant en compte les superficies utilisées et le nombre de jours de fonctionnement sera utilisée.

Toujours dans un souci d'équité entre les communes, et sur le volet investissements liés aux bâtiments enfance, il est ajouté une dotation aux amortissements versée par le CIAS. Ce sujet a été débattu au cours du Bureau Communautaire du 23 octobre 2024 et du Conseil Communautaire du 05 décembre 2024

A savoir :

- Pour les dotations aux amortissements :
  - o Amortissements : 0,30 € / heure enfant facturée

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la mise en place d'une convention sur la durée de la compétence enfance mercredis et vacances scolaires transférée au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par la commune de Saint Révérend à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pendant la durée de la compétence enfance transférée ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/02/2025  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Maryse AUGUIN

